

DÉPARTEMENTS DE L' AISNE

COMMUNE DE VERSIGNY

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE CRAIE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE VERSIGNY PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
« L.V. CALCAIRE ».**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 21 MARS 2022  
AU SAMEDI 23 AVRIL 2022 INCLUS.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A  
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE.**

COPIE A MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de VERSIGNY (AISNE) présentée par la société « L.V. CALCAIRE » s'est déroulée du lundi 21 mars 2022 au samedi 23 avril 2022 inclus soit 34 jours consécutifs.

→ Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2022/027 en date du 16 février 2022 prescrivant la mise à enquête publique du lundi 21 mars 2022 au samedi 23 avril 2022 inclus,

→ Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2021 formulée par Monsieur le Préfet de l'Aisne,

→ Vu la décision E 22000002/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 janvier 2022 désignant M. BLONDEAU Francis en qualité de commissaire enquêteur,

→ Vu le dossier mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Aisne dès le 01/03/2022,

→ Vu le dossier d'enquête mis en place sur le registre d'enquête dématérialisé dédié à cette enquête et accessible durant toute la durée de l'enquête à l'adresse : <https://.registre.demataterialise.fr/2905>,

→ Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.e) n°2020-4782 en date du 08 septembre 2020 et le n° M.R.A.e 2021-5192 en date du 20 avril 2020,

→ Vu le mémoire en réponse établi par L.V.CALCAIRE à la M.R.A.e en janvier 2022,

→ Vu le dossier d'enquête élaboré par M. Roland MAUPIN, chargé d'études L.V. CALCAIRE :

Le dossier comprend 1 seul volume de 439 pages divisé en plusieurs chapitres :

1. check-list de complétude du dossier
2. demande de compléments MRAe
3. demande de compléments DREAL
4. Avis de la voirie départementale
5. mémoire en réponse à la DREAL
6. Résumé non technique du dossier
7. demande d'autorisation
8. identité du demandeur
9. emplacement de l'installation
- 10.nomenclature de l'installation
- 11.nature et volume des matériaux à extraire
- 12.technique et moyens d'exploitation

#### 1 ÉTUDE D'IMPACT :

- 1-1 Cadre réglementaire de l'étude,
- 1-2 Description de l'environnement initial,
- 1-3 Effets directs et indirects du projet sur l'environnement,
- 1-4 Mesures compensatoires
- 1-5 État final, remise en état des lieux,
- 1-6 Raisons de choix,
- 1-7 Étude des dangers

→ ANNEXES ADMINISTRATIVES :

- Extraits Kbis, Statuts de la S.A.R.L L.V. CALCAIRE,
- Titres de propriété de la parcelle,

- Engagement de remise en état des lieux
- Note sur les capacités techniques de L.C. CALCAIRE,
- Capacités financières de L.V. CALCAIRE
- Règlement général des industries extractives,
- Plan Local d'Urbanisme
- cartes des servitudes Orange,
- Demande d'autorisation environnementale CERFA n°15964-01

→ **ANNEXES TECHNIQUES**

- Références de l'auteur de l'étude,
- Habitat, alimentation, prédation des faunes inventoriées,
- résumé non technique de l'étude d'impact,
- Plans à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> et 1/500<sup>ème</sup>.

→ Vu l'avis d'enquête publique

→ Vu les différentes parutions dans la presse :

→ Union (édition Aisne) : éditions des 03/03/2022 et 24/03/2022

→ Aisne Nouvelle : éditions : éditions des 03/03/2022 et 24/03/2022

Ces parutions ont eu lieu dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours suivant l'ouverture.

→ Vu l'avis d'enquête publique distribué tous foyers dans la commune de Versigny,

→ Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de Versigny (Aisne) délibération en date du 08 avril 2022,

→ Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire et l'analyse des observations, qui reprend chacune des remarques formulées pour apporter des réponses précises, argumentées,

Nous constatons que :

☞ La durée de l'enquête, 34 jours consécutifs, les conditions d'accueil en la mairie de Versigny, les possibilités d'accès au dossier complet comprenant :

- ☀ les données nécessaires à sa bonne compréhension lors des heures d'ouverture de la mairie,
- ☀ l'accès ouvert en permanence via le dossier mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne et au niveau du registre dématérialisé accessible 4h/24h,
- ☀ la distribution de 1 avis d'enquête tous foyers sur Versigny , la tenue de 5 permanences à Versigny

Cet ensemble de dispositions a permis à toute personne le souhaitant de s'exprimer en formulant ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert et disponible en la mairie de Versigny pendant toute la durée de l'enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, soit via le registre dématérialisé mis en place soit par oral à l'occasion d'une rencontre avec le commissaire enquêteur lors d'une permanence.

☞ Les permanences se sont tenues dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral avec une stricte application des mesures de distanciation inhérentes à la situation sanitaire spécifique, aucune difficulté consécutive à cet état de fait, certes l'absence de visites a facilité la contrainte,

☞ Aucune omission ou anomalie relevée dans la constitution du dossier d'enquête, le dossier a été élaboré dans le respect des textes législatifs, réglementaires et ministériels en vigueur et permet, à tous, de bien évaluer l'impact du projet sur le territoire de la commune,

- ☞ les avis d'enquête ont été affichés sur les lieux de l'enquête, l'ensemble de l'affichage sur les lieux d'enquête et dans les mairies a été réalisé,
- ☞ lors des permanences organisées en mairie aucune visite n'a été enregistrée, aucune observation n'a été collectée, par écrit, oralement ou par courrier,
- ☞ sur le registre dématérialisé mis en place, sur toute la durée de l'enquête, 435 visites et 263 consultations ont été recensés mais aucune observation n'a été formulée,
- ☞ Le mémoire en réponse fourni par le pétitionnaire apporte les précisions souhaitées notamment sur l'intervention de l'INRAP, sur l'intervention d'un géologue et de l'écologue,
- ☞ l'exploitation de la carrière, sur une vingtaine de jours par an, au vu de son éloignement par rapport au village ne provoquera pas de nuisances sonores perceptibles sur le village, de même le trafic routier lié aux camions empruntera un itinéraire défini avec la Voirie départementale et le Maire limitant ainsi au maximum les nuisances,
- ☞ l'exploitation de la carrière se fera par tranches annuelles et sera étalée sur 20 ans, au fur et à mesure les tranches seront rendues à leur destination agricole,
- ☞ aucun hydrocarbure ne sera stocké sur le site de la carrière, les risques de pollution à ce titre sont quasi inexistant, aucun effluent sanitaire rejeté,
- ☞ l'exploitation de la carrière du « Gros Fau » à proximité de cette parcelle destinée à la future carrière a duré plusieurs années et n'a engendré aucun problème, aujourd'hui le tout a été rendu à sa vocation agricole et on ne trouve plus de traces de la dite carrière,
- ☞ la parcelle concernée par l'exploitation se situe en dehors de la ZNIEFF et de la RNN et le projet n'a pas d'impact direct sur la faune et la flore de la parcelle et des zones naturelles sensibles proches ou lointaines,
- ☞ pas de cours d'eau ni de fossé aux alentours de la parcelle. Aucun risque de pollution des eaux souterraines et la carrière se trouve hors d'un périmètre de protection d'un captage d'eau potable, l'exploitation de la précédente carrière n'a, a priori, donné lieu à aucun désagrément connu dans ce domaine,
- ☞ pour permettre l'exploitation de la carrière une révision allégée du PLU de la commune est nécessaire pour une classification Ac de la parcelle concernée au lieu de A,

Nous estimons que ce projet :

- ✚ Le calcaire issu de cette carrière utilisé pour chauler les terres agricoles et l'entretien des chemins agricoles répond à un réel besoin des agriculteurs dans cette région fortement agricole,
- ✚ le dossier présenté au public contient tous les éléments lui permettant une bonne appréciation du projet,
- ✚ les mesures légales au niveau de la publicité ont été respectées,
- ✚ le public a pu exprimer librement son avis et faire part de ses observations sur les différents registres ouverts à cet effet, registre d'enquête en mairie, par courrier, registre dématérialisé ouvert en permanence durant toute la durée de l'enquête. Malgré l'ensemble des moyens mis à sa disposition le public n'a pas manifesté d'intérêt pour ce projet, ce qui laisse présumer une tacite acceptation,

- ✚ l'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires, aucune anomalie n'a été constatée,
- ✚ sur l'ensemble des registres ouverts aucune observation n'a été recueillie, le public ne s'est pas déplacé,
- ✚ le mode d'exploitation dit «par casier » permettra à redonner aux parties concernées leur vocation agricole au plus tôt,
- ✚ Aucun agriculteur n'a formulé de remarques par rapport à l'implantation,
- ✚ la révision allégée du PLU est actée,

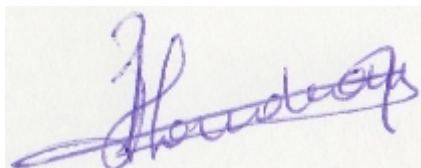
En conséquence, en toute objectivité et en toute neutralité par rapport aux intervenants dans ce projet, après avoir visité les lieux, étudié le dossier, constaté l'absence d'observations formulées par le public, examiné les réponses du porteur du projet et établi le bilan des avantages et des inconvénients nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la communes de VERSIGNY présentée par la société L.V.CALCAIRE.

Cet avis FAVORABLE est assorti des recommandations suivantes :

- ◆ la mise en œuvre du diagnostic archéologique, en accord avec l'INRAP, sur la parcelle ZC53, en fonction des divers impératifs doit pouvoir se faire au plus tôt,
- ◆ l'expertise du potentiel patrimonial par un géologue, après le début d'exploitation de la carrière (du premier casier) et en fonction des coupes géologiques mise à jour, devrait être réalisée après accord et concertation avec le géologue désigné dans le souci d'optimiser la fréquence des visites,
- ◆ de même la visite de l'écologue pourrait être programmée au cours de l'exploitation du premier casier, après une extraction déjà significative, afin de constater l'absence d'installation d'espèces protégées suite au changement d'habitat. Évidemment il appartient à l'exploitant de signaler immédiatement toute installation d'espèce(s) protégée(s).
- ◆ toute situation particulière, anormale, apparaissant en cours d'exploitation et quel que soit le moment, devra faire l'objet d'une signalisation immédiate aux services concernés pour intervention et avis d'un expert agréé.

A CHERY LES POUILLY LE 17 MAI 2022,

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Francis BLONDEAU', is written over a light-colored rectangular background.

Francis BLONDEAU